

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Objet : 11 - Chemin les vergers : réfection pour canalisation des eaux pluviales (DE_045_2024)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Synopsie :

Procès verbal de la séance du 12/06/2024 :

19 - Travaux au chemin rural des lacades

- Reporté
- en attente de devis – bordure et bi couches

Procès verbal de la séance du 26/09/2024 :

4 – Voirie : projet de goudronnage du chemin rural les lacades

L'assemblée délibérante demande qu'il soit établi 3 devis, canalisation de l'eau et caniveaux et dans un second temps après construction des maisons : voir goudronnage.

- Reportée

M Hartmann rappelle aux élus qu'il est nécessaire de canaliser les eaux pluviales provenant du secteur des prates et des bréziers, celles-ci dégradent considérablement le chemin rural des vergers et rappelle qu'il y a un risque d'inondation des caves des propriétaires.

Des devis ont été demandés :

- Travaux publics CAZEAUX - devis de 18 552.00 € TTC
- CCVLV - devis de 8 936.00 € + devis carrière de Montcabrier 824.40 € TTC
- Ets LAGREZE - devis 9 537.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- choisit les devis de la CCVLV de 8 936.00 € et devis carrière de Montcabrier 824.40 € TTC
- d'autoriser Madame le maire à signer le devis,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 29/12/2024

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Madame le Maire

Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.